



LIGNES DIRECTRICES POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT PARALYMPIQUE 2024-2025

Les lignes directrices pour le Fonds de développement du sport paralympique comportent des renseignements importants sur le processus de dépôt d'une demande et les critères d'admissibilité. Veuillez les lire attentivement et consulter la Foire aux questions (FAQ) à l'adresse <https://paralympique.ca/opportunités-de-financement> avant de poser des questions concernant votre demande au Comité paralympique canadien (CPC).

CONTEXTE

Le CPC est un organisme privé à but non lucratif comprenant 27 organisations sportives membres qui sont dévouées à améliorer le mouvement paralympique. Sa mission consiste à présenter l'équipe la mieux préparée pour exceller aux Jeux tout en faisant la promotion de l'inclusivité par le pouvoir du sport paralympique. Le CPC est conscient qu'il est important de mettre en place un cadre de programmation solide en matière de développement sportif. À ce titre, il souhaite être un chef de file et un catalyseur de la création d'un système sportif paralympique durable. Le Fonds de développement du sport paralympique existe grâce à des contributions de Sport Canada, de la Fondation paralympique canadienne et du CPC.

ADMISSIBILITÉ

En plus des critères d'admissibilité énoncés ci-après, le CPC attend de tous les requérants qu'ils s'engagent à créer des environnements sûrs, accueillants et inclusifs pour les participants, les athlètes, les entraîneurs, les membres du personnel et les bénévoles.

Organismes admissibles

Organismes/clubs sportifs locaux

Organismes provinciaux de sport (OPS)/Organismes de sport adapté (OSA), ce qui comprend les organismes multisports œuvrant au niveau provincial



Les OPS peuvent également déposer une demande au nom d'un regroupement de clubs locaux pour élargir les possibilités de financement et alléger la charge de travail administrative.

Universités et collèges

Organismes à but non lucratif axés sur le sport

Organismes de charité axés sur le sport

Projets admissibles

Les fonds versés au titre du Fonds de développement du sport paralympique appuieront les initiatives et les programmes qui contribuent au perfectionnement des athlètes et des entraîneurs qui suivent un cheminement paralympique. Le Fonds a été conçu pour aider les athlètes en devenir et renforcer les programmes mis en place au stade de compétition débutant (Apprendre à s'entraîner) et au niveau provincial (S'entraîner à s'entraîner et S'entraîner à la compétition).

Les fonds peuvent permettre la prise en charge des frais de recrutement, d'encadrement, d'organisation de compétitions, de développement de clubs, de mise en place de camps d'entraînement, ainsi que tous autres frais contribuant au renforcement de la capacité des programmes, athlètes ou équipes suivant le cheminement paralympique spécifique à un sport donné.

Le CPC encourage également les organismes à collaborer pour la planification et la mise en œuvre d'initiatives visant plusieurs sports. Ces projets collaboratifs incluant plusieurs organismes et plusieurs sports sont admissibles au dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de développement du sport paralympique. L'intention est d'offrir aux organismes la possibilité d'explorer de nouvelles idées et de nouvelles approches collaboratives au sein du système parasportif.

Nous ne finançons pas :

les organismes nationaux de sport (ONS);

les municipalités;

les écoles primaires ou secondaires, les conseils scolaires;

les fondations;

les organismes à but lucratif;

les agences des gouvernements fédéral ou provinciaux;

les sports qui ne figurent pas au programme paralympique;

les demandes isolées (sans contact avec l'ONS, l'OSA ou l'OPS);

les organismes étrangers;

les individus (certaines aides propres à un athlète sont possibles – la section relative aux catégories de financement comporte de plus amples détails à ce sujet); et

les organismes qui doivent encore remettre un rapport au Comité paralympique canadien.

Projets non admissibles

Les projets qui visent à rendre des installations accessibles ou à apporter des modifications architecturales

Les projets qui soutiennent des athlètes de l'équipe nationale ou de Next Gen (prochaine génération)



Les séances de découverte d'une journée sans plan de suivi ni programme connexe
Les projets d'achat d'équipement

Fonds disponibles :

Des subventions d'un montant maximum de 5 000 \$, 10 000 \$ et 15 000 \$ sont disponibles. Tout requérant donné peut déposer une demande pour 15 000 \$ maximum.
Les fonds couvriront les dépenses associées au programme pendant un an (d'avril 2024 à mars 2025).

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS TYPES D'INITIATIVES

Camps d'entraînement

Les fonds peuvent servir à étendre les possibilités d'entraînement pour les athlètes par l'entremise de camps d'entraînement. Veuillez fournir dans votre demande une liste d'athlètes et d'entraîneurs potentiels, ainsi que l'étape qu'ils ont atteinte dans le cheminement de développement propre à leur sport. On préférera les initiatives durables et qui seront reconduites lors des années à venir (par opposition aux initiatives uniques destinées à un seul athlète ou groupe d'athlètes).

Sommets et ateliers d'entraînement

Les initiatives peuvent inclure des séances de transfert de connaissances et de formation sur des sujets tels que les principes d'entraînement, la sécurité dans le sport, l'égalité des genres ou l'intégration. Veuillez indiquer les sujets que couvrira l'atelier ou le sommet, les conférenciers invités et le nombre d'entraîneurs attendus. La préférence sera donnée aux initiatives qui renforcent les liens, la collaboration et le partage des connaissances entre les régions et/ou les provinces.

Identification de talents et transfert

Les initiatives d'identification de talents peuvent inclure la création d'un nouveau programme sportif ou viser un élargissement de la portée d'une initiative existante couronnée de succès afin d'inciter de nouveaux athlètes à s'impliquer dans le sport. Les initiatives d'identification de talents doivent comprendre des mesures concrètes pour garantir un engagement durable et de qualité. Les séances de découverte doivent être associées à un programme, un atelier ou un camp.



Les initiatives de transfert d'athlètes peuvent inclure plusieurs organismes travaillant de concert à la mise en œuvre d'un programme nouveau ou élargi qui initie les participants à plusieurs sports. Les projets peuvent par exemple inclure : un organisme de sport d'hiver et un organisme de sport d'été travaillant ensemble pour offrir des possibilités d'entraînement croisé et une participation tout au long de l'année; des sports qui nécessitent des compétences ou un équipement similaires offrant une programmation conjointe; des ateliers de formation et de préparation des athlètes et des entraîneurs à des transitions de carrière; ou des programmes mettant des athlètes en relation avec certains de leurs pairs à des fins de mentorat.

On exigera une lettre d'intention cosignée qui devra décrire le rôle de chaque organisme dans le projet, la manière dont le projet soutiendra une participation nouvelle et continue dans leur(s) sport(s) respectif(s), et la façon dont le projet bénéficiera spécifiquement d'une approche double ou multisports. Les deux/toutes les parties au projet doivent être admissibles à une subvention au titre du Fonds de développement du sport paralympique.

Perfectionnement des athlètes et des entraîneurs

Les fonds peuvent servir à aider les athlètes et les entraîneurs à réaliser des performances optimales en mettant l'accent sur : l'entraînement, la récupération, des possibilités de compétition de qualité et la classification nationale. Les athlètes et les entraîneurs doivent montrer qu'ils ont le potentiel de réaliser d'excellentes performances à l'avenir, si l'on se réfère au cheminement paralympique propre au sport qu'ils pratiquent. Les demandes doivent clairement indiquer comment les fonds seront dépensés et dans quelle mesure ils permettront d'améliorer les performances et/ou l'apprentissage de l'athlète ou de l'entraîneur(e). Les demandes doivent être émises par un club ou un OPS et leurs objectifs doivent avoir reçu l'accord de l'ONS et/ou de l'OSA. Parmi les dépenses admissibles figurent : les camps d'entraînement, les tests de compétences, la musculation et le conditionnement physique, la performance mentale, les possibilités d'apprentissage et/ou les initiatives de classification nationale.

Les athlètes et les entraîneurs admissibles doivent être membres en règle de leur organisme provincial de sport (OPS)/organisme multisports (OMS) respectif. Les noms des athlètes et le Plan d'entraînement annuel (PEA) correspondant doivent figurer dans la demande.



PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE – Quels sont les documents nécessaires?

1. Remplissez le formulaire de demande. Il vous sera demandé de fournir des renseignements sur quatre grands points :
 - A. Détails relatifs à l'organisme
 - B. Renseignements propres au projet
 - C. Renseignements financiers et budget
 - D. Liste de vérification finale et signature
2. Les requérants doivent joindre un résumé des états financiers de l'année de fonctionnement la plus récente ou une lettre d'autorisation du représentant financier de l'organisme.
3. Pour soumettre la demande, remplissez le formulaire en ligne accessible à partir du lien figurant sur la page de financement du CPC à l'adresse <https://paralympique.ca/opportunites-de-financement>. Joignez-y ensuite le formulaire de demande ainsi que les documents complémentaires.

IMPORTANT : Il n'est pas possible de modifier une demande une fois que le formulaire en ligne a été rempli et envoyé. Assurez-vous de bien remplir tous les documents avant de soumettre le formulaire en ligne.

PROCESSUS DE SÉLECTION – Comment les candidats sont-ils retenus?

Le processus d'examen des demandes du CPC comporte trois étapes :

1^{re} étape : Réception de la demande et examen initial par le CPC

Le CPC vérifie que l'organisme et la demande satisfont aux critères d'admissibilité.

IMPORTANT : Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les requérants qui ne se conforment pas au processus de demande ne seront pas avisés.



2^e étape : Examen des demandes par l'équipe d'évaluation et décision

L'équipe d'évaluation sera composée de membres du personnel du CPC experts dans leur domaine. Elle consultera des ONS et d'autres experts parasportifs, au besoin. Elle examinera les demandes admissibles et émettra des recommandations quant à leur financement.

Il est possible que l'équipe d'évaluation contacte les requérants pour un entretien individuel afin d'obtenir des éclaircissements sur des éléments particuliers de la demande avant qu'elle ne soit approuvée.

Les demandes seront évaluées sur la base de leur bienfondé.

Les requérants doivent clairement démontrer que leur projet/financement s'harmonise avec les cheminement des ONS ou OPS. Les demandes déposées en partenariat avec l'ONS seront traitées en priorité.

La préférence sera accordée aux requérants bénéficiant de subventions de contrepartie.

Les demandes qui reposent de manière avérée sur un partenariat, ou qui apportent la preuve de leur pérennité, d'un transfert de connaissances ou d'une harmonisation du système recevront la priorité.

On accordera la préférence aux initiatives pilotées par des organismes et/ou des sports qui s'efforcent de progresser dans les domaines suivants : cheminement sportif, gouvernance, perfectionnement des athlètes et des entraîneurs, ou harmonisation du système.

3^e étape : Notification de la décision aux requérants

Le requérant sera avisé de la décision. Si la demande est acceptée, le requérant recevra une lettre d'entente qu'il devra signer et renvoyer dans les deux semaines, sans quoi l'offre de financement pourrait être retirée.

Les fonds seront versés dans les quatre à huit semaines environ suivant la date de réception de la lettre d'entente signée par le requérant.

Les requérants dont la demande n'a pas été retenue recevront une lettre décrivant succinctement les raisons du refus.

DEMANDES RETENUES – Que faire si mon organisme est sélectionné?

Les organismes retenus devront signer une lettre d'entente détaillant les modalités de la subvention. En voici quelques-unes :

L'organisme recevra 75 % de la subvention après avoir signé la lettre d'entente. Les 25 % restants seront versés une fois que les rapports requis auront été reçus et examinés.

Les rapports finaux détailleront les réussites, les défis et les principaux impacts du projet. Des modèles de rapport final seront fournis avec la lettre d'entente. Les rapports seront dus à la date indiquée dans la lettre d'entente.



L'organisme devra remplir et soumettre un budget final accompagné de photocopies des factures et reçus relatifs à toutes les dépenses engagées dans le cadre du projet.

L'organisme devra énumérer les athlètes et participants au programme et fournir notamment les renseignements suivants :

- Nom
- Coordonnées
- Âge
- Date de naissance
- Type de déficience ou classification
- Résultats obtenus en compétition (le cas échéant)

Veillez noter que :

Les athlètes sont priés de signer un formulaire de renonciation exprimant leur consentement à ce que leurs renseignements personnels soient transmis au CPC. Les renseignements recueillis resteront confidentiels et ne seront utilisés qu'à des fins statistiques. Le CPC pourrait communiquer avec les athlètes à titre individuel si ces derniers y consentent.

Une liste complète des requérants retenus et de leurs demandes respectives pourrait être mise à la disposition de nos partenaires gouvernementaux provinciaux et fédéral et rendue publique par le biais des canaux de communication du CPC.

QUESTIONS – Avec qui dois-je communiquer?

Veillez vous référer aux présentes lignes directrices et à la FAQ figurant sur le site <https://paralympique.ca/opportunites-de-financement>

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fonds@paralympic.ca.
Veillez noter qu'en période de forte demande, il est possible que le délai de réponse soit plus long. Merci de votre compréhension.